

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER**

**Commune de METABIEF
Commune des HOPITAUX NEUFS
Commune de St ANTOINE**

Arrêté n° PON / 25 / 280

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Route Départementale 9 et 385,

Située en et hors agglomération,

Communes de MÉTABIEF, LES HÔPITAUX-NEUFS et SAINT-ANTOINE

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental N° 52165 du 01/07/2021, portant délégation de signature,
- VU** la demande de l'Association Collectif Organisation en date du 31/03/2025,
- VU** l'avis réputé favorable de la gendarmerie des Hôpitaux Neufs,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du Festival de la Paille en toute sécurité, il y a lieu de mettre la circulation en sens unique sur les RD9 et RD385.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du vendredi 01/08/2025 à 12h00 au lundi 04/08/2025 à 14h00.

La circulation se fera à sens unique pour tous les véhicules, sur :

La RD9, dans le sens Saint-Antoine, les Hôpitaux-Vieux, du PR 74+670 au PR 78+890, sur le territoire des communes de Saint-Antoine, Métabief, les Hôpitaux-Neufs et les Hôpitaux-Vieux,

La RD385, dans le sens les Hôpitaux Neufs, St Antoine, du PR 0+000 au PR 1+320, sur le territoire des communes de Saint-Antoine et de Métabief, **sauf pour les navettes spectateurs et les bus artistes.**

Du PR 0+900 (Rue Marius Marandin) au PR 1+320 (RD9) sur cette portion seuls les véhicules accrédités seront autorisés à rentrer dans Métabief.

Sur ces sections la vitesse sera réduite à 50 Km/h

Sur la RD9 dans l'agglomération des Hôpitaux Neufs (du PR 75+575 au carrefour RD9 / Route de Lausanne), seuls les véhicules accrédités seront autorisés à circuler dans les deux sens.

ARTICLE 2

La circulation dans le sens Les Hôpitaux-Neufs à Métabief sera déviée par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

RD9 : du carrefour RD9 / Route de Lausanne aux Hôpitaux Neufs jusqu'au carrefour RD9 / RD45 aux Hôpitaux Vieux,

RD45 : du carrefour RD9 / RD45 aux Hôpitaux Vieux jusqu'au carrefour RD45 / RD9 à Saint-Antoine,

ARTICLE 3

Le Stationnement sera autorisé unilatéralement **du 01/08/2025 à 12h00 au 04/08/2025 à 12h00** sur :

RD9 : côté gauche du PR 74+670 au PR 78+890 (du carrefour RD9 / RD385 au carrefour RD9 / Rue Cassard aux Hôpitaux Vieux), sauf dans l'agglomération de la commune des Hôpitaux-Neufs,

ARTICLE 4

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera livrée par les services d'exploitation du Conseil Général du Doubs sur le lieu de la manifestation et reprise sur ce même lieu début de semaine suivante.

Elle sera mise en place et enlever, aux jours et heures de la manifestation par l'organisation.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairies et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Madame la Cheffe du Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER – 5, rue Claude Chappe – 25300 PONTARLIER,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Madame et Messieurs les maires des communes de SAINT-ANTOINE, METABIEF et LES HOPITAUX-NEUFS,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie DES HÔPITAUX NEUFS,
- Madame la Présidente de L'Association Collectif Organisation – 16 Rue du village 25370 METABIEF, info@festivalpaille.fr direction@festivalpaille.fr
- Sous-Préfecture de Pontarlier

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Maire de la commune des HÔPITAUX VIEUX,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours –Voirie Sud - 10, chemin de la Clairière 25000 BESANCON,
- SMUR – 2, faubourg Saint-Étienne CS 10329 25304 PONTARLIER,
- Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche Comté - Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs – 4, square Castan 25000 BESANCON,
- ETAT MAJOR – bureau logistique – section mouvement transport – 1, boulevard Clemenceau BP 30001 57044 METZ CEDEX 1,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Saône et Loire – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels – 37, boulevard Henri Dunant CS 71040 MACON CEDEX.
- Monsieur MANGIN Christophe - Responsable des Lignes TER Franche Comté – 2 Avenue de la Paix 25000 BESANCON, christophe.mangin@sncf.fr

A PONTARLIER,

**Pour la Présidente du Département du Doubs,
La Cheffe du Service Territorial d'Aménagement**

Aux Hôpitaux-Neufs, le
Le Maire



MAIRIE DES HOPITAUX-NEUFS
(Doubs)

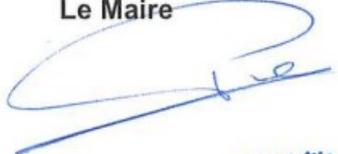
A Métabief, le 25/06/2025
Le Maire



Le Maire,
Gérard DEQUE



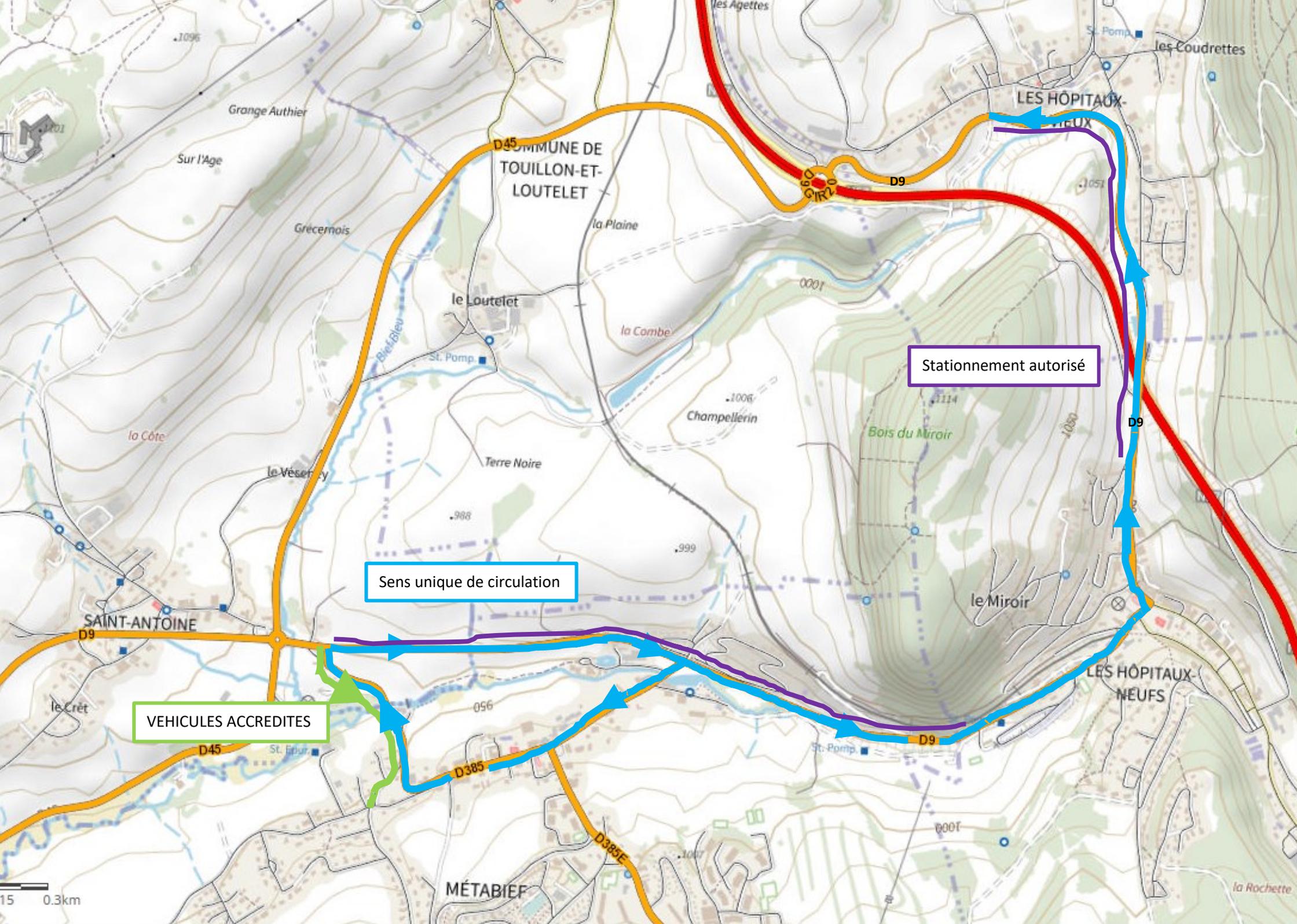
A Saint-Antoine, le 24 juin 2025.
Le Maire



Mme PRETRE Brigitte



Notifié le 07/07/2025



Stationnement autorisé

Sens unique de circulation

VEHICULES ACCREDITES